



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Pendant la fête du Parc
du vendredi 29 juillet 2022**

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que l'article L.1311-1;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 et L.162-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Première partie - Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête du Parc organisée par la Mairie d'Aussillon le vendredi 29 juillet 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La fête du Parc se déroulera le vendredi 29 juillet 2022 dans le parc de la mairie.

Article 2 : A l'occasion de la fête du Parc, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du vendredi 29 juillet 2022 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 30 juillet 2022, 1 heure sauf pour les véhicules municipaux, les véhicules des différents intervenants, les services prioritaires tels que Police, Pompiers, Ambulances :

⇒ Rue des Ecoles entre le Boulevard de la Mairie et la rue des Tulipiers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Afin de répondre aux prescriptions de la Préfecture en matière de Sécurité, les 2 accès à la fête seront bloqués au passage de tout véhicule par 2 engins de chantier de la municipalité qui seront déplacés en cas d'urgence.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux : boulevard Léo Lagrange, avenue du Stade, rue Jean Jaurès, et rue des Tulipiers et Inversement.

Article 4 : Des barrières et une signalisation réglementaire appropriée seront installées et maintenues sur place par les soins des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, la Directrice Générale des Services et le Policier Municipal d'Aussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Aussillon/Mazamet.

Date de mise en ligne : 08 JUIL. 2022

AUSSILLON, 7 juillet 2022
Le Maire-Adjoint,

Date de notification :

José GALLIZO.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.